

COLLEGE ST FRANCOIS-XAVIER - USTARITZ
DIMANCHE 14 OCT 2018 de 9H à 17H

Renseignements et inscriptions auprès de Carole, tel : 06 24 43 08 48 (saucarole@gmail.com)
Et Sophie, tel : 06 22 14 70 37

Sur place : buvette, restauration (sandwichs, taloas, frites, crêpes....)

Tarifs des emplacements :

Les 2,20m non abrités : 8 euros // le mètre supplémentaire : 4 euros
Les 2,20m abrités : 10 euros // le mètre supplémentaire : 5 euros
Location table de 2,20m : 2 euros

LIRE ET SIGNER LE CONTRAT CI-DESSOUS ([personne physique](#))

Art.1 – Je réserve un emplacement de mètres non abrité // abrité (entourer votre choix)
afin de participer au vide-grenier organisé par l'Association de Parents d'élèves de St François-Xavier

Art.2 – Ai pris note que l'APEL SFX décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre et en cas de litige d'un vendeur avec les agents de contribution, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art.3 – Note que les vendeurs sont responsables de leur emplacement, de la sécurité de leurs installations et de leur montage. Que les transactions sont la seule responsabilité des partis concernés. Que l'accueil des vendeurs se fera le dimanche 14 OCT de 6h30 à 8h30 (au-delà leur place pourra être attribuée à un autre exposant). Qu'il ne sera accepté aucune vente de nourriture, de boisson et d'articles neufs. **Que les exposants ne pourront remballer avant 17h** et qu'aucune voiture ne pourra rester à côté du stand, sauf place payante prévue à cet effet.
Il leur sera demandé de laisser leur emplacement propre.

Art.4 – **Les réservations ne seront effectives qu'à la réception d'une photocopie de pièces d'identité, du contrat signé et d'un chèque à l'ordre de l'APEL SFX et uniquement à ces conditions.**

Je soussigné(e) (nom + prénom):.....
CP :.....Ville :
Tel :.....Email :.....
N° pièce d'identité :..... Délivrée le : par
N° d'immatriculation du véhicule (obligatoire) :

Fait à :.....le :.....2018

Signature :

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement d'une longueur de mètres et tables.

Attestation à remettre à l'organisateur qui le joindra au registre remis au maire de la commune.